

A Nersac, le 19 février 2007

Subdivision Environnement industriel et  
Ressources minérales  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr  
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société ONYX POITOU-CHARENTES  
Site de Châteaubernard**

\*\*\*

**Arrêté complémentaire prescrivant la mise à jour  
de l'étude de dangers**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Dans le cadre d'une visite de l'établissement exploité par la société ONYX POITOU-CHARENTES à Châteaubernard, le 9 février 2007, l'inspection des installations classées a été amenée à constater que l'exploitant reçoit sur ce site des déchets dont il n'était pas fait mention dans la demande d'autorisation initiale.

**RAPPEL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION INITIALE**

Dans le dossier demande d'autorisation, déposé en janvier 2000, les activités exercées sur le site sont définies de la manière suivante :

- La valorisation des monomatériaux (DIB qui ont déjà fait l'objet d'un tri). Ce sont principalement des papiers, cartons, plastiques mais également des métaux, ferrailles et du bois.
- Le tri et le transfert des DIB en mélange : Ces matériaux n'ont pas fait l'objet d'un tri chez le producteur. Ils sont constitués de papiers, cartons, plastiques, métaux, ferrailles ou bois mélangés à d'autres DIB.
- La valorisation des déchets provenant des collectes sélectives : Ces déchets proviennent de la consommation des ménages. Ce sont des emballages divers tels que papiers, cartons, plastiques, métaux, ferrailles ou bois.

De plus les déchets acceptés sur le site sont classés de la façon suivante (selon l'avis du 11/11/97 relatif à la nomenclature des déchets) :

Code de la nomenclature	Désignation du déchet
<b>15 00 00</b>	<b>Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)</b>
15 01 00	Emballages
15 01 01	Emballages en papier/carton
15 01 02	Emballages en matières plastiques
15 01 03	Emballages en bois
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 05	Emballages composites
15 01 06	Mélanges

<b>20 00 00</b>	<b>Déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, y compris les fractions collectées séparément.</b>
20 01 00	Fractions collectées séparément
20 01 01	Papier et carton
20 01 03	Petits déchets en matières plastiques
20 01 04	Autres matières plastiques
20 01 05	Petits métaux (boîtes de conserve, etc.)
20 01 06	Autres métaux
20 01 07	Bois
20 01 11	Textiles

En outre le rapport de l'inspection des installations classées en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques mentionne que l'exploitant a souhaité que la liste des déchets admissibles sur le centre de Châteaubernard soit complétée par les déchets suivants :

Code de la nomenclature	Désignation du déchet	Activité sur le site de Châteaubernard
20 01 12	Peinture, encres, colles et résines	Transit dans des conteneurs type « géobox » sous un préau sur un sol étanche formant rétention
20 01 20	Piles et accumulateurs	Transit dans un fût de 200 litres

#### CONSTATATIONS LORS DE L'INSPECTION DU 9 FEVRIER 2007

L'inspection a constaté qu'un local pour le transit des déchets dangereux a été créé. Il est implanté sous le préau de stockage des balles de papiers, cartons, plastiques... Il est entièrement clos par un grillage et une porte fermant à clé. Son sol est étanche et un bac de rétention est présent pour le stockage des déchets liquides.

Dans ce local, et à proximité, étaient stockés des déchets dangereux (au sens de la nomenclature des déchets établie par le décret du 18 avril 2002) tels que batteries, néons, déchets liquides en fûts et des déchets d'activités de soins à risques infectieux, c'est-à-dire des déchets qui ne figuraient pas dans la demande initiale d'autorisation.

Ces modifications sont de nature à modifier l'étude de danger jointe au dossier de demande d'autorisation de janvier 2000 et elles doivent être couvertes par des prescriptions réglementaires définies en conséquence.

#### AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant les faits exposés ci-dessus, je propose que la société ONYX POITOU-CHARENTES transmette au Préfet, pour l'installation qu'elle exploite à Châteaubernard, un dossier contenant :

- 1) tous les éléments d'appréciation concernant l'activité de transit de déchets dangereux avec au minimum :
  - une liste des déchets reçus sur le site avec leur codification selon le décret du 18 avril 2002 et leur origine,
  - les procédures d'acceptation et de traçabilité mises en place,
  - le temps de séjour sur le site de regroupement,
  - le site d'élimination de ces déchets.
- 2) une mise à jour de l'étude de danger qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.
- 3) un recensement des parties à risques de l'établissement.

Dans ces conditions, je vous propose de prendre, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le projet d'arrêté des prescriptions ci-après qui aura pour but de définir les prescriptions complémentaires à fixer à ONYX POITOU-CHARENTES pour le centre de traitement de déchets de Châteaubernard.